Règlement intérieur du lycée Saint Etienne

La vie en collectivité comporte des droits mais aussi des obligations, qui doivent permettre aux élèves de vivre en harmonie avec les autres. Le présent texte fixe donc les règles minimales que tout élève s'engage à respecter pour que le fonctionnement de l'établissement soit correct, que les principales missions que nous nous fixons puissent être mises en œuvre et que chacun puisse y accomplir son travail dans des conditions satisfaisantes.

Ce présent règlement est essentiellement fondé sur le respect des personnes et des biens, dans un souci d'ouverture et de simplicité. Il constitue un contrat de vie scolaire, établi entre l'Etablissement, les parents et les élèves. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en inscrivant votre enfant, **vous vous engagez à le respecter et à le faire respecter**

Tout manquement aux règles définies, ci-dessous, pourra faire l'objet d'une sanction.

I - Respect des biens et des personnes

Respect des personnes

Chacun a droit au respect de sa dignité et de son intégrité physique et morale.
Par conséquent, il est du devoir de tous :

- de n'user d'aucune violence physique ou verbale
- d'adopter en toute circonstance une attitude décente et courtoise
- la politesse et le vouvoiement à l'égard des adultes sont de mise au sein de l'établissement

Aussi, dans l'enceinte de l'établissement, les élèves doivent avoir un comportement respectueux sans aucun débordement excessif d'affection ou toute autre attitude désinvolte. Les élèves se présenteront dans une tenue correcte, décente, sans fantaisie excessive. A titre d'exemple, voici quelques tenues vestimentaires qui ne sont pas admises au lycée :

- les shorts ou bermudas de plage
- les tongs et espadrilles
- les tee-shirts courts (crop top)
- les décolletés échancrés, les jupes courtes et les dos nus
- les tenues transparentes et moulantes
- les couvre-chefs à l'intérieur
- les piercings
- les coupes et couleurs de cheveux extravagantes
- les vêtements comportant des messages provocateurs
- les vêtements déchirés

La tenue de sport est exclusivement réservée aux cours d'EPS.

Les élèves ne respectant pas ces mesures ne seront pas autorisés à entrer dans l'établissement.

Téléphones portables

Conformément à l'article L. 511-5 du code de l'éducation l'utilisation du téléphone portable, ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablette, tout autres objets connectés), par les élèves dans l'enceinte de l'établissement est interdite.
Exceptionnellement et uniquement sur demande d'un professeur, le téléphone pourra être utilisé dans un cours pour des besoins pédagogiques. Celui-ci devra être éteint et rangé à la fin du cours.
En cas d'utilisation non autorisée le téléphone sera confisqué.
Lors de la première confiscation, le téléphone est rendu à l'élève le soir-même avec information aux parents via EcoleDirecte. En cas de récidive les parents seront convoqués et une sanction sera prononcée.

La prise de photographies, de vidéos, de captages sonores, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement est strictement interdite sauf autorisation expresse de la Direction. Tout contrevenant s'expose aux peines prévues par l'article 226.1 du Code Pénal (la publication de l'image d'autrui sans son autorisation écrite est prohibée et relève du droit pénal).

Les parents et les élèves sont responsables du contenu des réseaux sociaux et en assument les conséquences.

Respect des biens
Les locaux et les équipements du lycée doivent profiter à tous. Il convient donc de les respecter. Chacun veillera à ce que les locaux soient laissés dans un état décent d'ordre et de propreté. Il est strictement interdit de manger dans les salles de classe, les couloirs de l'établissement et le foyer. Ne sont autorisés à déjeuner dans l'établissement uniquement les élèves demi-pensionnaires. Aucun repas extérieur ne pourra être consommé sur place.

Tout jeu de ballon est interdit.

Il est strictement interdit de circuler dans les couloirs pendant les récréations et à la pause méridienne.

Toute dégradation du matériel ou des locaux sera sanctionnée. Les réparations seront à la charge de la famille.

Les objets dangereux pouvant être assimilés à une arme (cutters, couteaux…) sont interdits dans l'établissement. Toute introduction entrainera la convocation d'un conseil d'éducation.
L'introduction ou la consommation de produits illicites (alcool, drogues…) entraînera la rupture immédiate du contrat de scolarité et la demande d'ouverture d'une procédure judiciaire.
Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 visant à lutter contre le tabagisme, il est interdit de fumer y compris les e-cigarettes dans l'enceinte de l'établissement. Seuls les élèves majeurs pourront se rendre au portail pour fumer sur les temps de récréation ou à la pause méridienne.

II - Organisation générale

Les portes de l'établissement sont ouvertes à partir de 7h30. Si les élèves pénètrent avant leurs cours dans l'établissement ils ne doivent en aucun cas ressortir sans autorisation.

Par souci de sécurité, l'accès des véhicules à l'intérieur de l'établissement n'est pas autorisé. En revanche, le parking à côté de l'école Sainte Paule peut être utilisé.
Aux abords de l'établissement, l'élève se conforme aux usages de bon voisinage, de savoir-vivre et ne dérange pas les riverains.

Présence et assiduité aux cours
Les horaires des cours sont fixés en début d'année.

Différents événements peuvent entraîner des aménagements d'horaires ; les élèves en sont informés par le Responsable Vie Scolaire ou par la vie scolaire.
La réussite d'un parcours scolaire ou aux examens est subordonnée à l'assiduité aux cours qui est une obligation pour tous les élèves inscrits (décret n° 2004-162 du 19-2-2004 BO EN).

- ABSENCES PREVUES : Les parents doivent informer par mail (en utilisant école directe) la vie scolaire, 48 heures à l'avance.
- ABSENCES IMPREVUES : Les parents sont tenus de prévenir la Vie scolaire au 03.86.65.83.54 dès 08h00 par téléphone et de la justifier, via EcoleDirecte, dans les 48 heures.

Pour le retour de l'élève, les parents justifient l'absence par un message via EcoleDirecte à destination de la vie scolaire en précisant les dates de l'absence et le motif.

Le non-respect de ces procédures engage la responsabilité des parents et de l'élève en cas de problème. L'établissement est tenu de signaler à l'Inspection Académique les absences injustifiées selon les directives administratives.

En cas de retard, l'élève doit se présenter à la vie scolaire.
3 retards injustifiés seront sanctionnés par 1 heure de retenue ainsi qu'une observation écrite dans le carnet de correspondance numérique (EcoleDirecte).

Les absences justifiées ou non sont notifiées sur le bulletin trimestriel ou semestriel.
Dans le cas de justificatifs non recevables ou d'absences injustifiées, les élèves pourront être sanctionnés et un entretien avec le Responsable Vie Scolaire sera organisé.

L'emploi du temps des classes peut présenter des plages horaires vacantes. Ces dernières offrent la possibilité de se rendre :
Pour les terminales et les premières : CDI, salle d'étude ou foyer.
Pour les élèves de secondes et de CAP : obligatoirement en salle d'étude ou au CDI.
En cas d'heure de permanence, tous les élèves doivent passer par la salle d'étude afin d'y être enregistrés. Dans le cas contraire, une présence non-justifiée pourra être sanctionnée.

Les élèves qui désirent préparer leur permis de conduire, ne seront pas autorisés à planifier leurs leçons pendant les heures de cours. En revanche, la convocation à l'examen du permis de conduire donnera lieu aux autorisations nécessaires.

Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier une partie du programme de sa classe ni se dispenser d'assister à certains cours, sans autorisation exceptionnelle ou aménagements spécifiques.

Le C.D.I

Ouvert à tous les membres de la communauté éducative, on peut y consulter de nombreux ouvrages, trouver des informations diverses, lire, travailler, découvrir tout en y respectant les règles qui permettent d'en assurer le bon fonctionnement.

Le CDI est un espace de l'établissement scolaire, aussi le règlement intérieur et la Charte informatique et Internet du lycée s'y appliquent.
Le CDI est réservé, en priorité, aux élèves qui ont un réel projet documentaire (lecture, recherche personnelle) ou qui désirent lire, s'informer, se cultiver.

Il est impératif de :
Travailler en silence. Les travaux en groupe se font à voix basse.
Remettre en place tous les documents utilisés. Si vous ne savez pas ranger des documents, demandez conseil ou remettez-les au professeur documentaliste.
Utiliser les ordinateurs dans le cadre exclusif d'une recherche et demander l'autorisation d'impression au professeur documentaliste.
Respecter les délais de prêts des documents. Demander éventuellement un prolongement de ce délai.
Ne pas consommer de boisson, nourriture, chewing-gum.
Respecter le matériel et le mobilier mis à disposition.
Ne pas utiliser les téléphones portables.

Éducation physique et sportive

L'EPS est une discipline obligatoire, TOUS LES ELEVES participent aux cours d'EPS y compris les élèves déclarés inaptes à la pratique de certaines activités par un médecin, et pour lesquels ont été instaurés des menus aménagés et une épreuve adaptée au Baccalauréat.
En cas de dispense, le certificat médical sera présenté au professeur d'éducation physique et un exemplaire sera transmis à la vie scolaire.
Le certificat médical type « académique » est à privilégier. Il précise ce que l'élève peut faire ou ne pas faire. L'enseignant adapte ensuite sa pratique.
Un élève ayant une inaptitude médicale sera évalué selon les compétences méthodologiques et sociales à développer. Sa présence est donc indispensable en cours.
Lors de chaque séance, les élèves doivent avoir leur tenue complète de sport.
Une dispense de pratique n'est pas une dispense de présence en cours.

Régime de sorties

Dès son entrée dans l'établissement, l'élève est sous la responsabilité de l'établissement. Les élèves du lycée sont autorisés à quitter l'établissement en fonction du régime choisi en début d'année scolaire.

Quel que soit le type de régime : aucune sortie n'est autorisée entre deux heures de cours.

Pour les externes, la présence est obligatoire de la première heure à la dernière heure de cours de la matinée ou de l'après-midi. Les familles peuvent également choisir d'autoriser leur enfant à quitter l'établissement en cas d'absence d'un professeur en fin de matinée ou de journée.
Pour les demi-pensionnaires : la présence est obligatoire de la première heure à la dernière heure de cours de la journée (sauf autorisation de sortie, envoyée via EcoleDirecte à la vie scolaire, pendant la pause déjeuner).
Les familles peuvent également choisir d'autoriser leur enfant à quitter l'établissement en cas d'absence d'un professeur en fin de journée.
Les élèves présents le mercredi après-midi, pour rattrapage ou retenue, devront apporter leur repas. Une salle pour déjeuner sera ouverte à cet effet.

Suivi scolaire

Une carte de vie lycéenne, comportant la photo de l'élève, est distribuée à la rentrée. Elle servira à entrer et sortir de l'établissement selon les autorisations données et donnera accès au self-service. L'élève doit en prendre soin et veiller à ne pas la détériorer. Il doit toujours l'avoir avec lui et la présenter lorsqu'elle lui est demandée.
10 euros seront facturés pour la remplacer en cas de perte ou de détérioration.

EcoleDirecte est l'outil privilégié de communication entre l'établissement et la famille (circulaire, informations diverses, échanges avec les enseignants, prise de RDV…). Cet ENT contient un carnet de correspondance numérique, dans lequel sont désormais consignés les observations, les retards, les absences et les sanctions. Il se substitue au carnet de liaison papier.

Les parents et les élèves ont une interface différente (code d'accès personnel). **Attention : L'identifiant et le mot de passe spécifique aux responsables ne doivent pas être communiqués aux élèves.**

Il est demandé aux parents de consulter très régulièrement leur interface afin de suivre efficacement l'évolution de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Retenues
En cas de manquement (discipline et/ou travail) l'élève pourra être retenu le mercredi après-midi.

Evaluations
Tout élève absent (quel que soit le motif) à un devoir ou n'ayant pas rendu son devoir sera obligatoirement convoqué un mercredi après-midi pour le refaire à condition d'avoir justifié cette absence. Dans le cas contraire la note de 0 sera mise, tout comme en cas de non présentation à cette convocation.
En cas d'absences répétées aux évaluations, absences pouvant relever d'une stratégie d'évitement, une sanction pourra être prise à l'encontre de l'élève par la direction, celle-ci pouvant aller jusqu'à la note de 0.
La direction a toute latitude dans l'organisation de ces rattrapages.
De même, la fraude ou tentative de fraude sera sévèrement sanctionnée par la note de 0 et la suppression des félicitations et satisfactions sur le bulletin trimestriel.

Le rattrapage doit rester une mesure exceptionnelle.

Bulletins
Les appréciations, portées sur les bulletins trimestriels ou semestriels, doivent être lues attentivement car elles sont prises en compte pour les décisions de fin d'année. Les bulletins sont consultables et imprimables via EcoleDirecte. **Garder soigneusement les originaux. Aucun duplicata ne sera délivré par l'établissement**

Contacts

- **avec l'équipe vie scolaire**

Le service Vie Scolaire a des missions propres d'encadrement, il veille notamment à l'assiduité et la ponctualité des élèves, à leur sécurité, et au bon climat scolaire. Le responsable Vie scolaire sera votre interlocuteur pour tous ces domaines (03.86.65.83.38).

- **avec la direction**

Vous pouvez rencontrer le Chef d'établissement ou son adjoint en prenant rendez-vous auprès du secrétariat (03.86.65.82.14)

- **avec l'équipe pédagogique**

Les professeurs principaux sont les interlocuteurs premiers des parents ils assurent un suivi personnalisé des élèves. Pour tout problème, il convient de demander un rendez-vous à l'enseignant concerné par l'intermédiaire d'école directe.

Transports
Dans le cadre d'activités programmées se déroulant à l'extérieur du lycée (E.PS, théâtre, visite …) les élèves peuvent être autorisés à se rendre sur le lieu de l'activité par leurs propres moyens.

Laboratoire (Physique, SVT, BLP, ST2S, BPH)
Le port de la blouse (non fournie par l'établissement) est obligatoire pendant chaque séance de TP.

Sécurité
Sécurité incendie : pour la sécurité de tous, il est du devoir de chacun d'appliquer les consignes de sécurité diffusées dans l'établissement (salle de cours et couloirs). Chaque membre du lycée a pour mission de les respecter et de les faire respecter.

Sécurité des moyens de transports : les élèves peuvent garer leur vélo, scooteur, trottinette à l'endroit prévu à cet effet. **Ils pénètreront dans le lycée et en sortiront à pied en laissant l'absolue priorité aux piétons.**
Le lycée n'est pas tenu responsable des dégradations qui pourraient être causées sur les parkings. Vous devez attacher vélos et trottinettes au garage prévu à cet effet.

Sécurité aux abords du lycée : pour la sécurité de tous, il est du devoir de chacun de rester attentif aux piétons et aux autres conducteurs.

Sanctions

Les sanctions suivantes pourront être appliquées en fonction de la gravité de la situation :

- Notifications dans le carnet de correspondance numérique via Ecole Directe (incidents, retards et sanctions)
- Heure(s) de retenue le mercredi après-midi
- Entretien avec l'élève et le Responsable Vie Scolaire
- Convocation de l'élève par la direction
- Convocation des parents par la direction
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Pour des faits graves (vol, violence, harcèlement, etc.), un conseil d'éducation peut être réuni. Il est composé des membres de l'équipe de direction, du professeur principal, et du (ou des) professeur(s) concerné(s), d'un membre de l'APEL et des parents de l'élève concerné. Ce conseil vise à faire prendre conscience à l'élève des manquements dans son comportement et de la nécessité d'un changement radical. Le conseil d'éducation donne un avis au chef d'établissement qui se prononce sur une mise à pied temporaire ou définitive.

Règles spécifiques de bon fonctionnement du Lycée Hôtelier

Pour le bon fonctionnement du Lycée Professionnel et pour que chacun puisse accomplir son travail dans des conditions satisfaisantes, l'élève doit s'engager à respecter les règles ci-dessous :

- Obligation de participer à toutes les activités organisées par l'établissement et exécution des tâches qui en découlent.
- Faire preuve de politesse, discrétion, sens du service, dynamisme, avoir un langage correct et une bonne hygiène.
- Avoir une tenue vestimentaire compatible avec les exigences professionnelles (complète et propre). Tout élève sans tenue professionnelle complète ne sera pas accepté en cours de Travaux Pratiques pour des raisons d'hygiène et de sécurité évidentes.
- Porter les cheveux courts pour les garçons et attachés pour les filles.
- Enlever avant les Travaux Pratiques tous les accessoires, bijoux pour des raisons de sécurité et d'hygiène.
- Interdiction de consommer des boissons alcoolisées.
- Déposer avant les Travaux Pratiques son téléphone portable dans le casier mis à disposition dans le vestiaire. Celui-ci peut être fermé (code).
- Donner une dispense médicale si l'élève doit être exempté de Travaux Pratiques.

L'éducation ne peut se faire que dans la confiance mutuelle ; avec mes parents, j'ai pris connaissance de ce règlement et m'engage à le respecter.
Tout manquement ou contestation peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation.

Pris connaissance le :

Signature de l'élève : Signature des parents

Un exemplaire est à rendre signé par les parents et l'élève au professeur principal pour le vendredi 04 septembre 2026.